

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la présidence de Monsieur Philip VERFAILLIE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 13 ; nombre de votants : 15)

Présents : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN, M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER, M. MILHAROUX.

Absents excusés : Mme CABARDOS (pouvoir à M. CONTOIS), M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2026/06/05	Subventions aux associations Année 2026	Unanimité
2026/06/06	Abrogation délibération 2026/04/07 et modification du tableau des effectifs	Unanimité
2026/06/07	Décisions prises au titre des délégations du maire	
2026/06/08	Modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre	Unanimité
2026/06/09	Droit de préférence – Vente d'une parcelle boisée sur la commune	Unanimité
2026/06/10	Déclarations d'intention d'aliéner	Unanimité
2026/06/11	Proposition de vente d'une parcelle à la commune par les Consorts Dubourg	Unanimité
2026/06/12	Résiliation bail commercial et conditions de départ	Unanimité
	Informations et questions diverses	

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

➤ **Délibération n°2026-06-05 – Subventions aux associations – Année 2026.**

La commission Vie associative, réunie le 22 mai dernier a étudié les dossiers de demande de subventions déposés par les associations communales.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, décide d'allouer aux associations qui ont déposé une demande de subvention les montants suivants :

Associations communales :

Amicale Lugosienne :	1 500 €
Comité des Fêtes :	1 750 €
U.F.A.C.:	400 €
AAPEL :	1 300 €
TCL :	1000 €

Associations extérieures :

Banque Alimentaire :	500 €
----------------------	-------

Total 6450 €.

M. VERFAILLIE ne prend pas part au vote,

Mme GUY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (13 voix pour) :

ACCEPTE les propositions ci-dessus et CHARGE Mr le Maire d'effectuer les virements correspondants.

➤ **Délibération n°2026-06-06 – Abrogation de la délibération 2026/04/07 et modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet relatif à la délibération n° 2026/04/07, laquelle appelle des observations quant à l'étendue des délégations accordées et demande en conséquence, qu'il soit procédé à son retrait.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Lugos annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de préciser que l'ensemble des emplois créés peut être pourvus par des agents contractuels selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 2026/04/07 ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2026-06-07 – Décisions prises au titre des délégations du maire.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 26/03/2026,

M. le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Acquisition d'une tondeuse électrique auprès de Rural Master (608 € TTC)
- Clôtures du logement et de la MAM réalisées en régie : fourniture clôtures auprès de Leroy Merlin : 1711.46 €.
- Accès PMR du Presbytère réalisé par l'entreprise SCOTTO pour un montant de 2452.75 € TTC.
- Devis signé pour la mise en conformité électrique dans le T3 du Presbytère (MAM) pour un montant de 2 343.99 € TTC auprès de la société Artis-Hans elec.
- Devis signé auprès de la Société Collectivité Service pour un montant de 11 715 € HT (mobiliier mairie) et 1332.07 € HT (étagères archives).
- Devis signé pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune : ADR Solutions : 5190.80 €.

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Délibération n°2026-06-08 – Modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre.**

Par délibération du 20 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts. Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

M. le Maire donne lecture de la délibération

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que :

L'architecture des statuts de la communauté de communes du Val de l'Eyre n'a pas été renouvelé depuis l'origine. Sans bouleverser fondamentalement cette architecture, il conviendrait de prendre en considération les éléments suivants :

- *Suppression des 3 blocs de compétences (obligatoire, optionnelle et facultatif)*
Depuis la loi « Engagement et Proximité » de 2019, les communautés de communes ne sont plus obligées d'exercer un certain nombre de compétences dites « optionnelles ». En

revanche, si une communauté de communes exerçait déjà certaines de ces compétences avant la loi, elle continue de le faire, mais désormais de façon « facultative » (on parle de compétences supplémentaires). Ce toilettage est donc de pure forme, pour se conformer à l'article L. 5214-16 du CGCT.

- *Distinction entre compétence et intérêt communautaire*

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il convient d'opérer une distinction entre ce qui relève des statuts de ce qui relève de l'intérêt communautaire. En effet, la définition de l'intérêt communautaire étant évolutive et spécifique à chaque compétence, elle peut être adaptée ou modifiée plus fréquemment que ne le sont les statuts, qui présentent une procédure de modification plus lourde.

L'intérêt communautaire est arrêté par le seul conseil communautaire à la majorité des 2/3, sans qu'il soit nécessaire de modifier les statuts (procédure plus lourde impliquant la prise d'un arrêté préfectoral après recueil d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, lesquelles font suite à une délibération de la communauté de communes).

Il est ainsi envisagé de modifier les statuts en les simplifiant (puisque'ils ne comprendraient plus l'intérêt communautaire) et en adoptant, dans une délibération spécifique prise au cours du même conseil communautaire, la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence le nécessitant. Il est précisé que cette modification statutaire n'implique ni prise, ni restitution de compétences.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Eyre.

➤ **Délibération n°2026-06-09 – Droit de préférence. Vente d'une parcelle boisée sur le territoire de la commune.**

La commune a été informée par courrier reçu le 29/05/2026 de la vente d'une parcelle boisée sur notre territoire, lieu-dit, Perron Ouest, section B n°1109, d'une contenance totale de 1ha 30a 50ca.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Après avoir entendu le rapport de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

➤ **Délibération n°2026-06-10 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 26 K0008 : Immeuble non bâti terrain de 13050 m², cadastré B 1109, rue Bois Perron.
- IA 033 260 26 K0009 : Immeuble bâti sur terrain propre de 2182 m², cadastré B 2255, 12 bis rue Champs de Seuze.
- IA 033 260 26 K0010 : Immeuble bâti sur terrain propre de 1584 m², cadastré B 2559 B2563 B2562(1/3), 6 quater rue du Hameau de la Forge.
- IA 033 260 26 K0011 : Immeuble non bâti terrain de 681m², cadastré B 2553p B 2558p, 14 route de Casaque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Délibération n°2026-06-11 – Proposition de vente d'une parcelle à la commune par les Consorts Dubourg.**

M. le Maire a sollicité Claude DUBOURG présent lors du conseil municipal du 28 avril pour prévoir la rétrocession de la dernière parcelle privée impasse de Brana dans le but de pouvoir envisager la réfection de la voirie dégradée.

M. DUBOURG devait en référer aux membres de l'indivision pour envisager une cession à l'euro symbolique comme cela se fait habituellement.

Maître LAMAINIERE, par courrier reçu le 11 juin 2026, nous fait part du souhait des Consorts DUBOURG de vendre à la commune cette parcelle (cadastrée B 2478 d'une contenance de 189m²) sise impasse de Brana moyennant le prix de 11 500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'offre proposée.

➤ **Délibération n°2026-06-12 – Résiliation bail commercial et conditions de départ.**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de demande de résiliation amiable de bail commercial pour le local de la boulangerie occupé par M. Drouin, 6 rue de la Mairie.

Son activité devant être transférée fin septembre sur la commune de Sagnac-et-Muret, il demande à la commune une résiliation amiable au 30/09/2026 comprenant la gratuité des loyers pour permettre son installation dans de bonnes conditions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la résiliation au 30/09/2026 et la gratuité des loyers.

➤ **Informations et questions diverses :**

L'association Lugos Dance School organisera son stage annuel de danse sur la plaine des sports du 5 au 11 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h44

Le Maire,
Philip VERFAILLIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Verfaillie', with a stylized 'M' shape.

Le secrétaire de séance,
Karen LAURIOUX

A long, flowing handwritten signature in black ink, likely belonging to Karen Lauriaux.